

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/164

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 19

SÉANCE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4 : ÉCLAIRAGE PUBLIC :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'INSTALLATION D'AMPOULES LED DANS LES
LANTERNES EXISTANTES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précisent que suite à la continuité des travaux réalisés ces dernières années, la commune de Sarralbe souhaite poursuivre sa politique visant à diminuer sa consommation électrique. L'objectif est d'équiper tous les points lumineux d'éclairage public avec une technologie de type LED pour fin 2025.

Le présent projet concerne l'installation d'ampoules de type LED dans tous les luminaires existants dits « de style » qui sont encore actuellement équipés de sources plus énergivores. 182 luminaires, répartis dans différents secteurs de la commune (Grand Rue à Rech, Rue St Wendelin à Salzbronn, centre-ville de Sarralbe, divers lotissements dans le secteur sud...etc.) seront équipés d'une ampoule LED. L'ampoule installée aura une puissance de 41 Watt en lieu et place des sources actuelles ayant une puissance moyenne de l'ordre de 150 Watt.

Après avoir entendu la remarque de M. le maire que l'objectif en 2025 est d'éclairer l'ensemble des rues de la commune par des ampoules à basse consommation d'énergie LED et de reconsulter ensuite la population sur l'extinction nocturne de l'éclairage public,

Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- attribue le marché de travaux d'installation d'ampoules LED dans lanternes existantes- Programme 2024/2025 - Diverses rues à l'entreprise TPLEC pour un montant de 23 478,00 € H.T. soit 28 173,60 € T.T.C.

- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2024,

- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe :

www.sarralbe.fr le 18 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

